



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 06 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20220706-DL2022\_76-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 06 juillet 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 30 juin 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, le Conseil municipal peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent et deux pouvoirs peuvent être détenus par un membre du Conseil municipal.

### Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Monsieur Aïli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET - Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Madame Christel RIVIERE - Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU - Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Anthony BLOYET - Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Pierre ESTRISPEAU - Monsieur Michel FALCONNET - Madame Nathalie HERRANZ - Monsieur Benjamin HUC - Monsieur Benoît MUNOZ - Madame Emilie PEZET - Madame Hélène STAVUN, conseillers municipaux.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie BUIGUES à Madame Emilie PEZET - Monsieur Julien COLOMBIES à Monsieur Benjamin HUC - Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE - Madame Françoise OLIVE à Monsieur Anthony BLOYET

### Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE - Madame Elisabeth CORDEIRO - Madame Carole LAVAL - Madame Marie-Hélène PEREZ.

### Secrétaire de séance : Madame Nathalie HERRANZ.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 19
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

### **2022-76 FINANCES : Modification des modalités d'amortissement – Budget principal Commune**

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

#### ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20220706-DL2022\_76-DE

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Ludovic DARENGOSSE, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle au Conseil municipal les dispositions prises concernant les amortissements. Il convient de préciser qu'en application de l'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Pour les immobilisations incorporelles : les c/202, 2031, 2032, 2033, 204, 2051 et 208 à l'exception des immobilisations dont la durée d'utilisation n'est pas limitée ;
- Pour les immobilisations corporelles : les c/ 2114, 2121, 2132, 2153, 2154, 2156, 2157, 2158, et 218 (ainsi que les immobilisations corporelles de même nature, reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation).

Autrement dit, en M.14, pour les communes de + 3500 habitants, sont obligatoirement amortis toutes les immobilisations corporelles et incorporelles, sauf :

- Les œuvres d'art,
- Les terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Les frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation ;
- Immobilisations, remises en affectation ou à disposition ;
- Agencement et aménagement de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Voirie ;
- Immeubles non productifs de revenus.

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2022-50 en date du 15 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de la commune ;*

- **APPROUVE** la précision concernant l'amortissement du budget principal commune, telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, le Maire,



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le 12 JUIL. 2022

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le :

12 JUIL. 2022